

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-167

Objet de la délibération : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES POLITIQUES ENERGETIQUES DU VAR DANS LE CADRE DU PROGRAMME SARE POUR L'ANNEE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, GIUSTI Annie donne procuration à FIRMIN Myriam, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur JérémY GIULIANO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-236 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération à l'association des Communes Forestières (COFOR) du Var ;

VU la délibération n°2021-267du Bureau Communautaire du 17 septembre 2021, relative à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2021 – actions assurées par les communes forestières du Var (COFOR) ;

VU la délibération n° 2022-10 du Bureau Communautaire du 24 janvier 2022, relative à la signature de la convention de partenariat pour l'année 2022- actions assurées par les communes forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var dans le cadre du programme SARE ;

VU les statuts de l'association des communes forestières du Var – Agence des Politiques Energétiques du Var définissant les missions et le champ d'intervention du dispositif proposé ;

CONSIDERANT que la COFOR - ALEC 83, acteur historique sur le conseil en énergie (portage d'un 1^{er} Espace Info Energie en 2004), a intégré la nouvelle dynamique nationale des Espaces Conseil « FAIRE », pour Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ;

CONSIDERANT que la COFOR-ALEC 83 réalise chaque année un programme d'actions d'intérêt général visant à informer gratuitement, de manière objective les particuliers sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, en les accompagnant notamment dans leurs projets de construction ou de rénovation de bâtiments ;

CONSIDERANT que des conventions de partenariat, pour la mise en œuvre du service FAIRE sur le territoire de l'Agglomération, ont été signées en Bureau Communautaire en 2018 (N°2018-141), en 2021 (N°2021-267) et en 2022 (N° 2022-10) ;

CONSIDERANT que le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) lancé par le Ministère de la transition écologique et solidaire en septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en complétant et en consolidant les dispositifs territoriaux existants comme les Espaces Conseil « FAIRE », en complémentarité avec l'accompagnement proposé par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour les publics les plus modestes ;

CONSIDERANT que le Département du VAR, garant d'une solidarité territoriale participe au déploiement du programme du « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) » visant une couverture totale du territoire départemental hors Métropole Toulonnaise en devenant porteur associé ;

CONSIDERANT que ce positionnement départemental permet à la COFOR - ALEC 83 porteuse des Espaces Info-Energie depuis plusieurs années, devenus Conseil FAIRE (puis FRANCE RENOV' en 2022), d'exercer ses missions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre de ce nouveau dispositif SARE ;

CONSIDERANT que l'Agglomération met en place des actions de développement durable ainsi qu'une politique énergétique volontariste sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions prévues en matière de développement durable par la Loi de la Transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) et qu'au regard des objectifs du SARE, l'Agglomération souhaite travailler en partenariat avec COFOR - ALEC 83 et bénéficier du service conseil France RENOV' ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe à la présente délibération qui détermine les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la COFOR ALEC 83 pour 2023 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2023, la participation de la Communauté d'Agglomération a été fixée à 20 625 €, soit 20 centimes par habitant ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat correspondante avec la COFOR ALEC 83, ci-annexée.
- **D'APPROUVER** la participation financière correspondante est fixée à 20 625 €, soit 20 centimes par habitant pour l'année 2023.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND